



Direction des Ressources Humaines

L'allocation pour enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Pour faire votre demande, privilégiez par ordre de préférence :

- votre **Compte agent** (Faire une demande/Je demande/allocation pour parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans)
- par voie dématérialisée à l'adresse : drh-bas-allocationshandicapenfant@paris.fr
- par courrier au Bureau de l'Action sociale de la DRH - 2 rue de Lobau - B.123 - 75004 PARIS

Agent-e

Matricule :

Nom et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone professionnel :

N° de téléphone personnel :

Situation de famille : marié-e concubin-e partenaire d'un PACS célibataire
(Case à cocher)
 séparé-e divorcé-e veuf-ve monoparental/e
(Fournir la copie du jugement)

Enfant(s)

Nom(s) et Prénom(s) :

Date(s) de naissance :

Situation : au foyer en internat
(Case à cocher)

Conjoint-e

Nom et Prénom :

Situation : salarié-e demandeur-se d'emploi parent au foyer autre
(Justificatif à fournir) (Signer en bas) (Justificatif à fournir)

Si le-la conjoint-e est agent-e de la Mairie de Paris, préciser son matricule :

Partie à compléter par l'employeur du-de la conjoint-e, CASVP ou par l'AGOSPAP si le-la conjoint-e est employé-e par l'ASPP, l'AP-HP ou l'AGOSPAP

* Pour les employeurs de la Fonction Publique, partie à remplir par le bureau des affaires sociales ou assimilé

Nom et adresse de l'employeur :

Nom et fonction du signataire :

Certifie que le-la conjoint-e ne bénéficie pas de prestation similaire.

Date

**Signature de l'employeur
du-de la conjoint-e**

(Cachet de l'entreprise)

Date

Signature de l'agent-e

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à signaler à l'Administration tout changement dans la situation médicale, scolaire ou professionnelle de mon enfant

Date

Signature du-de la conjoint-e

J'atteste sur l'honneur être parent au foyer

L'allocation pour enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans : règles d'attribution - bénéficiaires - pièces à joindre

Règle d'attribution

L'allocation pour enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans est versée aux parents, lorsque le taux d'incapacité est reconnu égal ou supérieur à 50 % par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et qu'il ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les familles monoparentales bénéficient d'une bonification mensuelle de 30€ net.

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires et ceci quel que soit le grade, le salaire, les ressources familiales :

- Les agent-e-s titulaires et stagiaires,
- Les agent-e-s contractuel-le-s de droit public ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date de la demande de la prestation.
- Les assistant-e-s maternel-le-s,
- Les conjoint-e-s non-fonctionnaires divorcés ou séparés, après l'ouverture du droit, ayant la garde effective de l'enfant.

Pour les 3 catégories suivantes, vous devez vous adresser directement au Fonds d'Action Sociale de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ou à la Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse (CNAV) si celle-ci vous verse déjà une pension.

- Les agent-e-s retraité-e-s de la Ville de Paris,
- Les conjoint-e-s survivant-e-s non-fonctionnaires,
- Les conjoint-e-s veuf-ve-s des agent-e-s retraité-e-s,

Sont exclus de ce dispositif les agent-e-s en position de disponibilité, de détachement, de congé parental ou mis à la disposition de la Ville de Paris ainsi que les agent-e-s vacataires ou de droit privé.

Pièces à joindre au formulaire

- Une copie de la notification de décision de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- L'attestation de paiement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) précisant les nom et prénom de l'enfant ainsi que la période d'attribution de l'allocation (celle-ci doit être comprise dans la période d'attribution des droits indiquée sur la notification de la MDPH)
- La copie de l'attestation ASSEDIC ou ANPE pour le-la conjoint-e demandeur-se d'emploi.
- La photocopie du livret de famille

Pour une demande d'allocation « Retour au foyer de l'enfant handicapé », joindre également les pièces suivantes :

- L'attestation de l'Établissement d'accueil précisant le nombre de jours de retour au foyer, sur l'année scolaire passée
- L'attestation de paiement de la CAF pour chaque mois, précisant « Retour au foyer », couvrant l'année scolaire précédente

UN DOSSIER COMPLET PERMET LE VERSEMENT DE LA PRESTATION PLUS RAPIDEMENT.

VEUILLEZ À CE QUE LES DONNÉES RELATIVES À VOTRE SITUATION, NOTAMMENT LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT SOIENT ACTUALISÉES. RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE UGD.

LE FORMULAIRE SE TROUVE SUR LE PORTAIL INTRAPARIS- Mes aides et prestations – Handicap